

20/09/2023



Réunion d'information

sur l'actualité d'Ecomaison x CNEF

Intervenants Ecomaison & SNEC



**Amélie Montoriol van
Heesewijk**

**Responsable de la filière
Ameublement – Ecomaison**



François CHAGUE

**Responsable du
Développement des
Services Grand Public**



Jean-Charles VOGLEY

**Directeur Général
de la CNEF**

Ordre du jour

1

Présentation
d'Ecomaison

2

Filière de
l'ameublement

3

Filière
des produits
et matériaux de
construction
du bâtiment

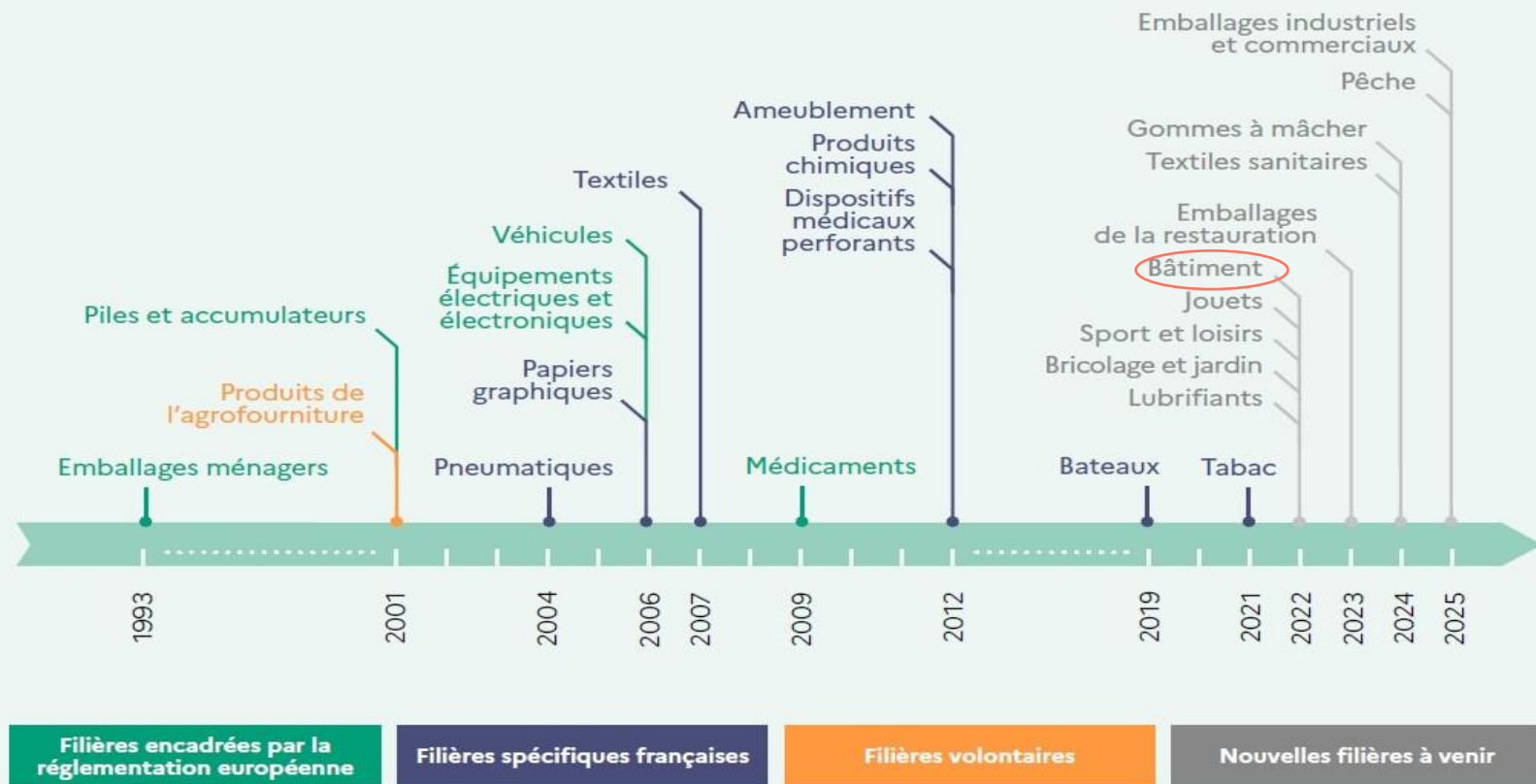
4

Les services
d'Ecomaison

1. Présentation d'Ecomaison



Les filières à Responsabilité Élargie du Producteur



Ecomaison, le seul éco-organisme pour toute la maison

► Qui sommes-nous ?



Créé en 2011 – alors sous le nom d'Eco-mobilier – par 24 distributeurs et fabricants français de mobilier, Ecomaison, société privée à but non lucratif et agréée par l'Etat, est désormais composé de 68 actionnaires issus des **secteurs de l'ameublement, de la literie, du bâtiment, du bricolage, du jardin et du jouet.**

A sa création, 55% des meubles étaient enfouis. En 2022, 97% des meubles ont bénéficié d'une solution de réemploi ou de recyclage. Les progrès accomplis font du secteur de l'ameublement une filière efficiente, référente pour la mise en œuvre de nouvelles filières de recyclage.

Toutes ces actions sont rendues possibles grâce à l'**éco-participation**, une contribution qui s'applique lors de l'achat d'un produit neuf. Les sommes versées à Ecomaison financent tous les services et solutions pour le réemploi, la collecte, le transport, le recyclage et l'innovation.

Notre ambition : atteindre le zéro déchet !



2022, nos chiffres clés



10 170

contrats d'adhésion



1,5

de déchets
d'ameublement pris en
charge



96

de valorisation



580

conventions signées avec
les associations
solidaires



292

millions d'euros d'éco-
participation



3700 collectivités

1520 distributeurs
et enseignes

720 ponctuels

580 acteurs solidaires

200 déchèteries pros

+ 6 720
points de
collecte

Une solution
de collecte pour
tous les Français
à 15 km de leur
domicile



Ecomaison, le seul éco-organisme pour toute la maison

► Qui sommes-nous ?

Un organisme à but non lucratif, agréé par l'Etat et financé par l'éco-participation payée par les consommateurs

Notre vocation

Collecter et valoriser les objets et matériaux de la maison usagés pour leur offrir une deuxième vie, en les recyclant ou en les utilisant comme source d'énergie

► Nos secteurs d'activités



Matériaux



Bricolage



Jardin



Ameublement



Literie



Jouets



Textile/déco

► Si vous travaillez sur plusieurs de ces secteurs d'activité, vous pouvez obtenir votre conformité réglementaire pour chacune avec Ecomaison.

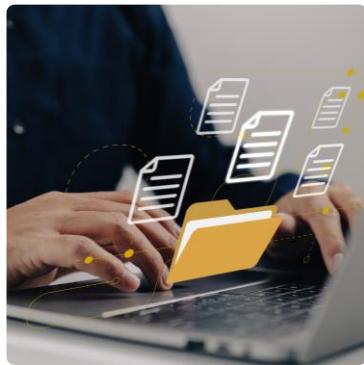


Notre projet avec vous : faciliter la mise en place du recyclage pour l'ameublement



Devenir l'éco-organisme de la maison

Offrir un **guichet unique** pour les **matériaux et produits de la maison** aux entreprises



Simplifier la mise en œuvre de la REP

Proposer un **barème simple** et des **outils adaptés** pour faciliter la mise en place de l'**éco-participation**



Proposer un maillage efficient

Organiser des **points de collecte sans frais partout en France** pour les déchets des producteurs, leurs livreurs, ainsi que des **artisans** et des **particuliers**



Recycler et produire en France

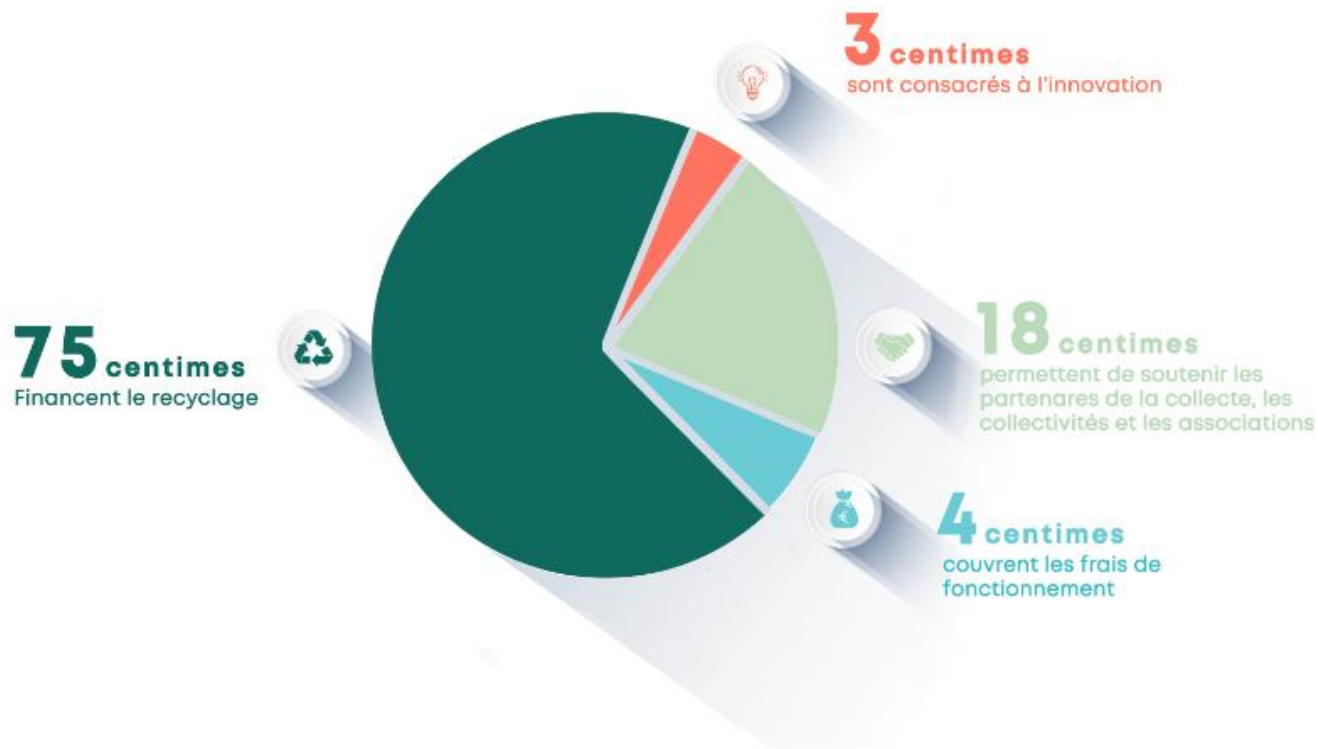
Contribuer au **développement local de l'industrie du recyclage** et de la valorisation énergétique

A quoi sert l'éco-participation ?

Le recyclage et la valorisation des déchets de l'ameublement sont financés grâce à l'éco-participation, incluse dans le prix des produits et matériaux neufs.



En moyenne, pour 1 € d'éco-participation versé à Ecomaison :



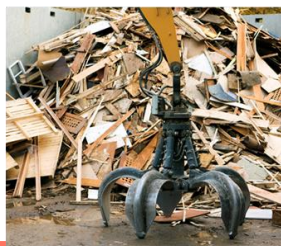
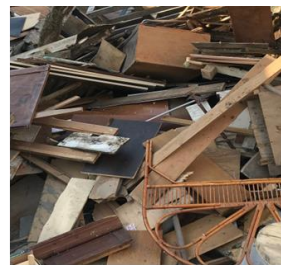
Que faisons-nous avec les objets recyclés?

Recyclage des objets en bois

→ Ameublement
→ Bâtiment
→ Logistique
→ Emballage...



Recyclage
mécanique

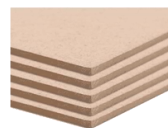


Broyage



CSR

Valorisation
énergétique



2. Filière de l'ameublement



A collection of various furniture items including a large wooden cabinet, a metal ironing board, a white storage unit, a glass storage bin, a white storage bin, a small wooden cabinet, and a white desk.

A collection of 12 different pieces of furniture and decor, including a blue sofa, a green chair, a beige armchair, a red beanbag chair, a cat tree, a purple and green baby walker, a wicker armchair, a white lounge chair, a red office chair, a wooden stool, and a red lounge chair.

A collage of various bedding items. At the top left is a stack of three white pillows. To its right are two more white pillows. Below the stack of pillows is a wooden bed frame with slats. To the right of the bed frame is a small black and white dog sitting on a yellow mat. Below the dog is a long, low, light-colored upholstered bench or daybed with wooden legs. To the left of the bench is a rolled-up light-colored rug. Below the rug is a light-colored mattress. To the right of the mattress is a white storage unit with multiple compartments. At the bottom is a large, dark-colored inflatable mattress with a light-colored top surface.

A collection of five different furniture items. At the top left is a wooden dining table with a rectangular top and an X-shaped base. To its right is a tall, dark metal coat rack with a circular top and multiple hooks. Below the table is a white, L-shaped shelf. To the left of the shelf is a black metal frame with a rectangular top and four legs. At the bottom center is a wooden cabinet with a curved top, open shelves, and drawers at the base.

Extension du périmètre aux éléments de décoration textile au 1^{er} janvier 2023 : rideaux, voilages, tapis, paillasons, moquettes amovibles, etc.



Je suis metteur en marché pour l'ameublement quand...

... je suis fabricant / industriel français et que ...

- Je vends mon produit **directement** au consommateur
- Mon produit est **vendu par un distributeur** aux consommateurs
- J'**expédie** mon produit directement au consommateur mais il est **vendu par un distributeur**
- J'ai un **dépôt vente** chez un distributeur
- Je vends mon produit **via une place de marché**

... je suis distributeur et ...

- **J'importe mes produits** auprès d'une société étrangère (Europe & Hors Europe)
- Je vends des produits en **marque de distributeur**
- Je **vends** des produits d'**entreprises étrangères** via des places de marché



Barème ameublement, applicable au 1^{er} janvier 2024

2.1

Barème 2024 : quelles nouveautés ?



- Ecomaison publie ses **nouveaux barèmes d'éco-participation pour financer l'activité et poursuivre le développement de la filière ameublement**



- **Une actualisation** des barèmes prend également en compte **les évolutions des produits et des matériaux**
- **Sans nécessité de changer la codification des produits**

Pour mémoire : comment se calcule un tarif d'éco-participation



Coûts de collecte, de tri et de
réemploi / recyclage
des produits mis au rebut

Produits neufs mis en marché

En tenant compte

- de la recyclabilité des matériaux
- du poids de chacun des produits neufs

► ***Pour mémoire, le tarif est resté stable depuis 2020...***

Pas de changement de structure

■ Conservation des 4 familles de produits :

- Meubles et agencement
- Literie et accessoires
- Sièges rembourrés et non rembourrés
- Décoration textile : tapis, voilage, cadre, moquette événementielle

■ Conservation des mêmes codes produits à 11 chiffres

■ Application directe du nouveau tarif sur les codes produits à compter du 1er janvier 2024 (pour vous) et pour la 1ère déclaration 2024 (avril)



Le mobilier et l'agencement

2.2

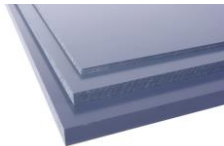
Une adaptation des matériaux dans le barème, pour prendre en compte la recyclabilité des produits



- **Pas de changement de codes ni de libellé** pour les meubles en bois, massif ou panneaux dérivés de bois, mais un **alignement des tarifs**



- Création d'un **nouveau tarif plus favorable** sur les **matières minérales** (granit, pierre)



- Prise en compte des différentes **résines de plastique** et avec la création d'un **tarif dédié**, après recodification, pour les produits « monorésines » (tarif plus favorable que le « tarif tout matériau »)

Le barème *meubles* dans le détail

Pas de
changement
des tranches
de poids

	Métal	Bois			Inerte	Plastique	Autres matériaux
	Métal > 50%	Bois Massif > 75% ¹	Panneaux de particules ² >75%	Tout type de bois et dérivés de bois, matériaux biosourcés ³ > 50%	Matériaux minéraux inertes ⁴ > 90%	Plastique monorésine ⁵ >90%	Matériaux non connus, assemblage de 3 matériaux et plus, sans matériau majoritaire
< 0,5 kg	0,03	0,03	0,03	0,04	0,04	0,05	0,06
≥ 0,5 kg et < 1 kg	0,06	0,06	0,06	0,11	0,11	0,13	0,17
≥ 1 kg et < 2 kg	0,12	0,12	0,12	0,18	0,18	0,25	0,29
≥ 2 kg et < 5 kg	0,22	0,22	0,22	0,37	0,37	0,50	0,58
≥ 5 kg et < 10 kg	0,55	0,55	0,55	0,83	0,83	1,08	1,17
≥ 10 kg et < 20 kg	1,25	1,25	1,25	1,75	1,75	1,92	2,33
≥ 20 kg et < 30 kg	1,83	1,83	1,83	2,92	2,92	3,17	3,83
≥ 30 kg et < 40 kg	2,62	2,62	2,62	4,00	4,00	4,42	5,25
≥ 40 kg et < 60 kg	3,50	3,50	3,50	5,33	5,33	6,33	8,34
≥ 60 kg et < 100 kg	5,83	5,83	5,83	8,33	8,33	10,00	12,50
≥ 100 kg et < 150 kg	10,50	10,50	10,50	15,00	15,00	16,67	20,83
≥ 150 kg	17,50	17,50	17,50	25,00	25,00	25,00	29,17

Le barème *meubles* dans le détail

Pas de changement de structure

Alignement des tarifs Bois massif / Panneaux > 75%

	Métal	Bois			Inerte	Plastique	Autres matériaux
	Métal > 50%	Bois Massif > 75% ¹	Panneaux de particules ² >75%	Tout type de bois et dérivés de bois, matériaux biosourcés ³ > 50%	Matériaux minéraux inertes ⁴ > 90%	Plastique monorésine ⁵ >90%	Matériaux non connus, assemblage de 3 matériaux et plus, sans matériau majoritaire
< 0,5 kg	0,03	0,03	0,03	0,04	0,04	0,05	0,06
≥ 0,5 kg et < 1 kg	0,06	0,06	0,06	0,11	0,11	0,13	0,17
≥ 1 kg et < 2 kg	0,12	0,12	0,12	0,18	0,18	0,25	0,29
≥ 2 kg et < 5 kg	0,22	0,22	0,22	0,37	0,37	0,50	0,58
≥ 5 kg et < 10 kg	0,55	0,55	0,55	0,83	0,83	1,08	1,17
≥ 10 kg et < 20 kg	1,25	1,25	1,25	1,75	1,75	1,92	2,33
≥ 20 kg et < 30 kg	1,83	1,83	1,83	2,92	2,92	3,17	3,83
≥ 30 kg et < 40 kg	2,62	2,62	2,62	4,00	4,00	4,42	5,25
≥ 40 kg et < 60 kg	3,50	3,50	3,50	5,33	5,33	6,33	8,34
≥ 60 kg et < 100 kg	5,83	5,83	5,83	8,33	8,33	10,00	12,50
≥ 100 kg et < 150 kg	10,50	10,50	10,50	15,00	15,00	16,67	20,83
≥ 150 kg	17,50	17,50	17,50	25,00	25,00	25,00	29,17

Le barème *meubles* dans le détail (1/2)

La création d'un nouveau matériau inerte

	Métal	Bois			Inerte	Plastique	Autres matériaux
	Métal > 50%	Bois Massif > 75% ¹	Panneaux de particules ² > 75%	Tout type de bois et dérivés de bois, matériaux biosourcés ³ > 50%	Matériaux minéraux inertes ⁴ > 90%	Plastique monorésine ⁵ > 90%	Matériaux non connus, assemblage de 3 matériaux et plus, sans matériau majoritaire
< 0,5 kg	0,03	0,03	0,03	0,04	0,04	0,05	0,06
≥ 0,5 kg et < 1 kg	0,06	0,06	0,06	0,11	0,11	0,13	0,17
≥ 1 kg et < 2 kg	0,12	0,12	0,12	0,18	0,18	0,25	0,29
≥ 2 kg et < 5 kg	0,22	0,22	0,22	0,37	0,37	0,50	0,58
≥ 5 kg et < 10 kg	0,55	0,55	0,55	0,83	0,83	1,08	1,17
≥ 10 kg et < 20 kg	1,25	1,25	1,25	1,75	1,75	1,92	2,33
≥ 20 kg et < 30 kg	1,83	1,83	1,83	2,92	2,92	3,17	3,83
≥ 30 kg et < 40 kg	2,62	2,62	2,62	4,00	4,00	4,42	5,25
≥ 40 kg et < 60 kg	3,50	3,50	3,50	5,33	5,33	6,33	8,34
≥ 60 kg et < 100 kg	5,83	5,83	5,83	8,33	8,33	10,00	12,50
≥ 100 kg et < 150 kg	10,50	10,50	10,50	15,00	15,00	16,67	20,83
≥ 150 kg	17,50	17,50	17,50	25,00	25,00	25,00	29,17

Le barème *meubles* dans le détail

Un nouveau tarif pour les produits monorésine plastique

	Métal	Bois			Inerte	Plastique	Autres matériaux
	Métal > 50%	Bois Massif > 75% ¹	Panneaux de particules ² > 75%	Tout type de bois et dérivés de bois, matériaux biosourcés ³ > 50%	Matériaux minéraux inertes ⁴ > 90%	Plastique monorésine ⁵ > 90%	Matériaux non connus, assemblage de 3 matériaux et plus, sans matériau majoritaire
< 0,5 kg	0,03	0,03	0,03	0,04	0,04	0,05	0,06
≥ 0,5 kg et < 1 kg	0,06	0,06	0,06	0,11	0,11	0,13	0,17
≥ 1 kg et < 2 kg	0,12	0,12	0,12	0,18	0,18	0,25	0,29
≥ 2 kg et < 5 kg	0,22	0,22	0,22	0,37	0,37	0,50	0,58
≥ 5 kg et < 10 kg	0,55	0,55	0,55	0,83	0,83	1,08	1,17
≥ 10 kg et < 20 kg	1,25	1,25	1,25	1,75	1,75	1,92	2,33
≥ 20 kg et < 30 kg	1,83	1,83	1,83	2,92	2,92	3,17	3,83
≥ 30 kg et < 40 kg	2,62	2,62	2,62	4,00	4,00	4,42	5,25
≥ 40 kg et < 60 kg	3,50	3,50	3,50	5,33	5,33	6,33	8,34
≥ 60 kg et < 100 kg	5,83	5,83	5,83	8,33	8,33	10,00	12,50
≥ 100 kg et < 150 kg	10,50	10,50	10,50	15,00	15,00	16,67	20,83
≥ 150 kg	17,50	17,50	17,50	25,00	25,00	25,00	29,17

Le barème *meubles* dans le détail

Le tarif « autre / tout matériau »
pour les matériaux non cités et
pour les assemblages

	Métal	Bois			Inerte	Plastique	Autres matériaux
	Métal > 50%	Bois Massif > 75% ¹	Panneaux de particules ² >75%	Tout type de bois et dérivés de bois, matériaux biosourcés ³ > 50%	Matériaux minéraux inertes ⁴ > 90%	Plastique monorésine ⁵ >90%	Matériaux non connus, assemblage de 3 matériaux et plus, sans matériau majoritaire
< 0,5 kg	0,03	0,03	0,03	0,04	0,04	0,05	0,06
≥ 0,5 kg et < 1 kg	0,06	0,06	0,06	0,11	0,11	0,13	0,17
≥ 1 kg et < 2 kg	0,12	0,12	0,12	0,18	0,18	0,25	0,29
≥ 2 kg et < 5 kg	0,22	0,22	0,22	0,37	0,37	0,50	0,58
≥ 5 kg et < 10 kg	0,55	0,55	0,55	0,83	0,83	1,08	1,17
≥ 10 kg et < 20 kg	1,25	1,25	1,25	1,75	1,75	1,92	2,33
≥ 20 kg et < 30 kg	1,83	1,83	1,83	2,92	2,92	3,17	3,83
≥ 30 kg et < 40 kg	2,62	2,62	2,62	4,00	4,00	4,42	5,25
≥ 40 kg et < 60 kg	3,50	3,50	3,50	5,33	5,33	6,33	8,34
≥ 60 kg et < 100 kg	5,83	5,83	5,83	8,33	8,33	10,00	12,50
≥ 100 kg et < 150 kg	10,50	10,50	10,50	15,00	15,00	16,67	20,83
≥ 150 kg	17,50	17,50	17,50	25,00	25,00	25,00	29,17

Le barème *meubles* vue d'ensemble

	Métal	Bois			Inerte	Plastique	Autres matériaux
	Métal > 50%	Bois Massif > 75% ¹	Panneaux de particules ² >75%	Tout type de bois et dérivés de bois, matériaux biosourcés ³ > 50%	Matériaux minéraux inertes ⁴ > 90%	Plastique monorésine ⁵ >90%	Matériaux non connus, assemblage de 3 matériaux et plus, sans matériau majoritaire
< 0,5 kg	0,03	0,03	0,03	0,04	0,04	0,05	0,06
≥ 0,5 kg et < 1 kg	0,06	0,06	0,06	0,11	0,11	0,13	0,17
≥ 1 kg et < 2 kg	0,12	0,12	0,12	0,18	0,18	0,25	0,29
≥ 2 kg et < 5 kg	0,22	0,22	0,22	0,37	0,37	0,50	0,58
≥ 5 kg et < 10 kg	0,55	0,55	0,55	0,83	0,83	1,08	1,17
≥ 10 kg et < 20 kg	1,25	1,25	1,25	1,75	1,75	1,92	2,33
≥ 20 kg et < 30 kg	1,83	1,83	1,83	2,92	2,92	3,17	3,83
≥ 30 kg et < 40 kg	2,62	2,62	2,62	4,00	4,00	4,42	5,25
≥ 40 kg et < 60 kg	3,50	3,50	3,50	5,33	5,33	6,33	8,34
≥ 60 kg et < 100 kg	5,83	5,83	5,83	8,33	8,33	10,00	12,50
≥ 100 kg et < 150 kg	10,50	10,50	10,50	15,00	15,00	16,67	20,83
≥ 150 kg	17,50	17,50	17,50	25,00	25,00	25,00	29,17



La literie et les accessoires

2.3

Le barème *literie* dans le détail

Conservation de la structure du barème pour les matelas

Création des codes dimension (160 et 180) pour mieux connaître le marché

Matelas et surmatelas

	Moins de 120 cm	121 à 140 cm	Plus de 141 cm
Epaisseur ≤ 10 cm	1,67	3,75	6,25
Epaisseur >10 cm	4,58	9,17	12,50
Gonflable toute épaisseur	0,80	1,30	1,70

Le barème *literie* dans le détail

Tarif Cadre à latte

Uniquement applicable aux structures cadres + lattes métal et bois

Cadre à lattes

		Moins de 120 cm	121 à 140 cm	Plus de 141 cm
Cadre à lattes	Sans rembourrage	1,67	2,08	2,92

Un cadre à lattes ne peut être ni rembourré, ni en autres matériaux que du bois et du métal. Dans le cas contraire, il sera considéré comme un sommier.

Sommier

		Moins de 120 cm	121 à 140 cm	Plus de 141 cm
Sommier	Sans rembourrage	2,50	3,33	5,42
	Avec rembourrage ou revêtement tissu	3,33	5,41	7,08
Sommier mécanique, lit-coffre ou lit-tiroir	Sans rembourrage	6,25	7,50	9,17
	Avec rembourrage ou revêtement tissu	7,50	10,00	11,25

Pas de changement de codes sommiers mais 2 lignes tarifs (au lieu de 3)

Précision : tarif avec ou sans rembourrage

Le barème *literie* dans le détail

Nouveau : les têtes de lit sont affectées au barème literie (et non plus mobilier) et doivent être recodées, avec un tarif à la dimension

Tête de lit

		Moins de 120 cm	121 à 140 cm	Plus de 141 cm
Tête de lit	Sans rembourrage	0,83	1,67	2,08
	Avec rembourrage ou revêtement tissu	1,67	2,08	2,50

Précision apportée sur les surmatelas non litiers pour prendre en compte la dimension (sans changement de code)

Petits articles rembourrés

Couette, édredon		Surmatelas non litier*		Sac de couchage	Oreiller, traversin, coussin	
≤ 205cm de large	>205cm de large	≤ 120 cm	> 120 cm	Simple	1 pièce	Lot de deux
0,33	0,50	0,33	0,50	0,50	0,17	0,33

Un surmatelas non litier est composé uniquement d'une enveloppe textile et d'un garnissage de fibres naturelles ou synthétiques, de plumes ou de duvet.

Le barème *literie* dans le détail

Prise en compte des lattes
dans les accessoires de
literie

Codification en
quincaillerie des autres
accessoires

Accessoires de literie

	1 pièce	Lot de 2	Lot de 4
Pieds de lit, lattes	0,13	0,25	0,50



Les sièges rembourrés et non rembourrés

2.4

Le barème *sièges* dans le détail

Applicable à tous les sièges et produits d'assise, y compris les accessoires et parties de siège

Pas de changement des tranches de poids

	Sans remboursement					Avec remboursement	Gonflable
	Métal > 75%	Bois Massif > 75%	Tout type de bois et dérivés de bois, matériaux biosourcés > 50%	Plastique monorésine > 90%	Matériaux non connus, assemblage de 3 matériaux et plus, sans matériau majoritaire		
< 0,5 kg	0,03	0,03	0,04	0,05	0,05	0,08	0,08
≥ 0,5 kg et < 1 kg	0,06	0,06	0,08	0,10	0,10	0,19	0,19
≥ 1 kg et < 2 kg	0,12	0,12	0,17	0,20	0,20	0,38	0,38
≥ 2 kg et < 3 kg	0,20	0,20	0,25	0,29	0,29	0,62	0,62
≥ 3 kg et < 5 kg	0,33	0,33	0,42	0,46	0,46	1,00	1,00
≥ 5 kg et < 7 kg	0,50	0,50	0,63	0,75	0,75	1,50	1,50
≥ 7 kg et < 10 kg	0,67	0,67	0,83	1,08	1,08	2,17	2,17
≥ 10 kg et < 15 kg	1,00	1,00	1,25	1,50	1,50	3,17	3,17
≥ 15 kg et < 20 kg	1,42	1,42	1,67	2,17	2,17	4,50	4,50
≥ 20 kg et < 25 kg	1,75	1,75	2,25	2,75	2,75	5,67	5,67
≥ 25 kg et < 30 kg	2,17	2,17	2,75	3,50	3,50	6,83	6,83
≥ 30 kg et < 40 kg	2,75	2,75	3,75	4,33	4,33	8,75	8,75
≥ 40 kg et < 50 kg	3,58	3,58	4,58	5,83	5,83	11,25	11,25
≥ 50 kg et < 60 kg	4,33	4,33	5,83	7,08	7,08	13,75	13,75
≥ 60 kg et < 70 kg	5,17	5,17	6,67	8,33	8,33	16,67	16,67
≥ 70 kg et < 80 kg	5,83	5,83	7,50	9,58	9,58	19,17	19,17
≥ 80 kg et < 90 kg	6,67	6,67	8,33	10,83	10,83	21,67	21,67
≥ 90 kg et < 100 kg	7,50	7,50	9,58	12,50	12,50	25,00	25,00
≥ 100 kg et < 120 kg	8,67	8,67	11,00	14,17	14,17	29,17	29,17
≥ 120 kg et < 150 kg	10,83	10,83	14,00	17,50	17,50	35,00	35,00
≥ 150 kg	14,17	14,17	19,17	25,00	25,00	50,00	50,00

Réunion d'information : Ecomaison x CNEF

Le barème *sièges* dans le détail

Applicable à tous les sièges et produits d'assise, y compris les accessoires et parties de siège

**SANS
REMBOURRAGE :**
Prise en compte des
différents types de
bois et des
monomatériaux
plastiques

	Sans remboursement					Avec remboursement	Gonflable
	Métal > 75%	Bois Massif > 75%	Tout type de bois et dérivés de bois, matériaux biosourcés* > 50%	Plastique monorésine* > 90%	Matériaux non connus, assemblage de 3 matériaux et plus, sans matériau majoritaire		
< 0,5 kg	0,03	0,03	0,04	0,05	0,05	0,08	0,08
≥ 0,5 kg et < 1 kg	0,06	0,06	0,08	0,10	0,10	0,19	0,19
≥ 1 kg et < 2 kg	0,12	0,12	0,17	0,20	0,20	0,38	0,38
≥ 2 kg et < 3 kg	0,20	0,20	0,25	0,29	0,29	0,62	0,62
≥ 3 kg et < 5 kg	0,33	0,33	0,42	0,46	0,46	1,00	1,00
≥ 5 kg et < 7 kg	0,50	0,50	0,63	0,75	0,75	1,50	1,50
≥ 7 kg et < 10 kg	0,67	0,67	0,83	1,08	1,08	2,17	2,17
≥ 10 kg et < 15 kg	1,00	1,00	1,25	1,50	1,50	3,17	3,17
≥ 15 kg et < 20 kg	1,42	1,42	1,67	2,17	2,17	4,50	4,50
≥ 20 kg et < 25 kg	1,75	1,75	2,25	2,75	2,75	5,67	5,67
≥ 25 kg et < 30 kg	2,17	2,17	2,75	3,50	3,50	6,83	6,83
≥ 30 kg et < 40 kg	2,75	2,75	3,75	4,33	4,33	8,75	8,75
≥ 40 kg et < 50 kg	3,58	3,58	4,58	5,83	5,83	11,25	11,25
≥ 50 kg et < 60 kg	4,33	4,33	5,83	7,08	7,08	13,75	13,75
≥ 60 kg et < 70 kg	5,17	5,17	6,67	8,33	8,33	16,67	16,67
≥ 70 kg et < 80 kg	5,83	5,83	7,50	9,58	9,58	19,17	19,17
≥ 80 kg et < 90 kg	6,67	6,67	8,33	10,83	10,83	21,67	21,67
≥ 90 kg et < 100 kg	7,50	7,50	9,58	12,50	12,50	25,00	25,00
≥ 100 kg et < 120 kg	8,67	8,67	11,00	14,17	14,17	29,17	29,17
≥ 120 kg et < 150 kg	10,83	10,83	14,00	17,50	17,50	35,00	35,00
≥ 150 kg	14,17	14,17	19,17	25,00	25,00	50,00	50,00

Réunion d'information : Ecoconjonction x CNEF

Le barème *sièges* dans le détail

Nouvelle
présentation
pour les sièges
**AVEC
REMBOURRAGE
ou GONFLABLE**

Applicable à tous les sièges et produits d'assise, y compris les accessoires et parties de siège

	Sans rembourrage					Avec rembourrage	Gonflable
		Rois Massif	Tout type de bois et dérivés de bois, matériaux	Plastique monorésine > 90%	Matériaux non connus, assemblage de 3 matériaux et plus, sans matériau		
< 0,5 kg	0,03	0,03	0,04	0,05	0,05	0,08	0,08
≥ 0,5 kg et < 1 kg	0,06	0,06	0,08	0,10	0,10	0,19	0,19
≥ 1 kg et < 2 kg	0,12	0,12	0,17	0,20	0,20	0,38	0,38
≥ 2 kg et < 3 kg	0,20	0,20	0,25	0,29	0,29	0,62	0,62
≥ 3 kg et < 5 kg	0,33	0,33	0,42	0,46	0,46	1,00	1,00
≥ 5 kg et < 7 kg	0,50	0,50	0,63	0,75	0,75	1,50	1,50
≥ 7 kg et < 10 kg	0,67	0,67	0,83	1,08	1,08	2,17	2,17
≥ 10 kg et < 15 kg	1,00	1,00	1,25	1,50	1,50	3,17	3,17
≥ 15 kg et < 20 kg	1,42	1,42	1,67	2,17	2,17	4,50	4,50
≥ 20 kg et < 25 kg	1,75	1,75	2,25	2,75	2,75	5,67	5,67
≥ 25 kg et < 30 kg	2,17	2,17	2,75	3,50	3,50	6,83	6,83
≥ 30 kg et < 40 kg	2,75	2,75	3,75	4,33	4,33	8,75	8,75
≥ 40 kg et < 50 kg	3,58	3,58	4,58	5,83	5,83	11,25	11,25
≥ 50 kg et < 60 kg	4,33	4,33	5,83	7,08	7,08	13,75	13,75
≥ 60 kg et < 70 kg	5,17	5,17	6,67	8,33	8,33	16,67	16,67
≥ 70 kg et < 80 kg	5,83	5,83	7,50	9,58	9,58	19,17	19,17
≥ 80 kg et < 90 kg	6,67	6,67	8,33	10,83	10,83	21,67	21,67
≥ 90 kg et < 100 kg	7,50	7,50	9,58	12,50	12,50	25,00	25,00
≥ 100 kg et < 120 kg	8,67	8,67	11,00	14,17	14,17	29,17	29,17
≥ 120 kg et < 150 kg	10,83	10,83	14,00	17,50	17,50	35,00	35,00
≥ 150 kg	14,17	14,17	19,17	25,00	25,00	50,00	50,00

Réunion d'information : Ecoconjonction x CNEF

20/09 2023

Le barème *sièges* vue d'ensemble

Applicable à tous les sièges et produits d'assise, y compris les accessoires et parties de siège

	Sans remboursement					Avec remboursement	Gonflable
	Métal > 75%	Bois Massif > 75%	Tout type de bois et dérivés de bois, matériaux biosourcés ¹ > 50%	Plastique monorésine ² > 90%	Matériaux non connus, assemblage de 3 matériaux et plus, sans matériau majoritaire		
< 0,5 kg	0,03	0,03	0,04	0,05	0,05	0,08	0,08
≥ 0,5 kg et < 1 kg	0,06	0,06	0,08	0,10	0,10	0,19	0,19
≥ 1 kg et < 2 kg	0,12	0,12	0,17	0,20	0,20	0,38	0,38
≥ 2 kg et < 3 kg	0,20	0,20	0,25	0,29	0,29	0,62	0,62
≥ 3 kg et < 5 kg	0,33	0,33	0,42	0,46	0,46	1,00	1,00
≥ 5 kg et < 7 kg	0,50	0,50	0,63	0,75	0,75	1,50	1,50
≥ 7 kg et < 10 kg	0,67	0,67	0,83	1,08	1,08	2,17	2,17
≥ 10 kg et < 15 kg	1,00	1,00	1,25	1,50	1,50	3,17	3,17
≥ 15 kg et < 20 kg	1,42	1,42	1,67	2,17	2,17	4,50	4,50
≥ 20 kg et < 25 kg	1,75	1,75	2,25	2,75	2,75	5,67	5,67
≥ 25 kg et < 30 kg	2,17	2,17	2,75	3,50	3,50	6,83	6,83
≥ 30 kg et < 40 kg	2,75	2,75	3,75	4,33	4,33	8,75	8,75
≥ 40 kg et < 50 kg	3,58	3,58	4,58	5,83	5,83	11,25	11,25
≥ 50 kg et < 60 kg	4,33	4,33	5,83	7,08	7,08	13,75	13,75
≥ 60 kg et < 70 kg	5,17	5,17	6,67	8,33	8,33	16,67	16,67
≥ 70 kg et < 80 kg	5,83	5,83	7,50	9,58	9,58	19,17	19,17
≥ 80 kg et < 90 kg	6,67	6,67	8,33	10,83	10,83	21,67	21,67
≥ 90 kg et < 100 kg	7,50	7,50	9,58	12,50	12,50	25,00	25,00
≥ 100 kg et < 120 kg	8,67	8,67	11,00	14,17	14,17	29,17	29,17
≥ 120 kg et < 150 kg	10,83	10,83	14,00	17,50	17,50	35,00	35,00
≥ 150 kg	14,17	14,17	19,17	25,00	25,00	50,00	50,00



La décoration textile 2.5

Rappel du contexte

Quelle filière ?

- **12ème catégorie de la filière ameublement**, agrément obtenu le 21 décembre 2022
- Il ne s'agit donc pas d'une nouvelle filière, mais bien d'une **extension**

Quels produits concernés ?*

Produits finis et tissus, composés **uniquement ou en partie** de textiles **naturels** ou **synthétiques**, destinés à des **ménages** ou des **professionnels**, pour l'aménagement d'**espaces intérieurs ou extérieurs**. Ces produits ont pour fonction de **décorer** un lieu d'**habitation**, de **commerce**, de **bureaux**, ou d'**accueil du public**, de **protéger ou décorer** des **éléments d'ameublement** ou une **ouverture**, le **sol** ou les **murs**, **d'occulter la lumière** ou de **briser le vent**.

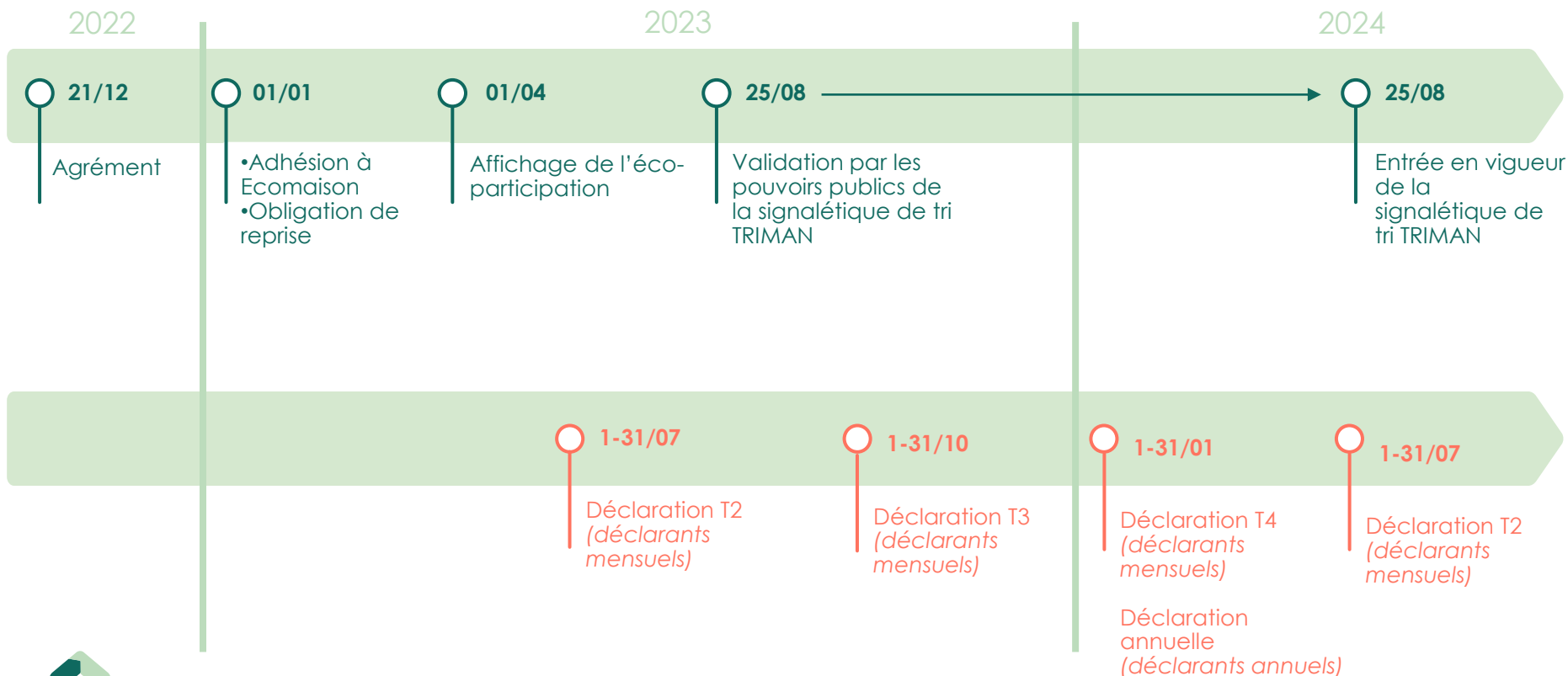
Quel marché ?

- 100 000 tonnes de produits mis en marché en 2023
- Un gisement potentiel de 65 000 tonnes de produits en fin d'usage



*Définition donnée par l'ADEME. Cette définition prévaut. Plus largement la fonction prévaut au libellé du produit. Les exemples de produit sont donnés à titre indicatif et n'ont pas vocation à être exhaustifs

Dates clé de l'extension de la filière ameublement aux éléments de décoration-textile



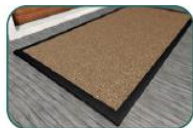
Les produits concernés*

► Réglementairement, la filière de recyclage des éléments de décoration textile est composée de 7 catégories de produits :



Tapis décoratifs

Tapis (poils longs ou courts, descente de lit, imitation fourrure...), fausses peaux de mouton, carpettes...



Tapis fonctionnels et paillassons

Tapis (d'entrée, d'escalier, anti-dérapants, de propreté, anti-fatigue, antipoussière...), paillassons et thibaudes...



Moquettes amovibles événementielles

Moquettes événementielles de stands ou d'allées, moquettes amovibles professionnelles ou acoustiques amovibles...



Stores textiles intérieurs, rideaux et voilages

Stores, enrouleurs, rideaux et doublures, voilages, toiles tendues, tapis et tissus muraux...



Autres petits éléments de décoration en textile

Macramé, décorations textiles à suspendre, guirlandes décoratives...



Accessoires d'accrochage

Tringles, anneaux, bandes d'accrochage, boutons de tringle, tringles à habits, sets d'angle...



Cadres muraux en textile

Toiles décoratives suspendues, kakémono, toiles à peindre, tableaux décoratifs avec châssis...

Les exclusions de la catégorie des éléments textile

Articles textiles

Inclus dans la filière textile d'habillement, linge de maison et chaussures (Refashion) :

- Textile d'habillement
- Linge de maison dont housse d'oreiller
- Chaussures
- Toiles cirées



Tapis et rideaux

- Tapis de gymnastique
- Tapis de sol de camping
- Tapis de bain (Refashion)
- Tapis de yogas, de sport
- Tapis d'évier
- Stores extérieurs (filière du bâtiment)

Articles de literie et rembourrés

Déjà inclus dans la filière de l'ameublement :

- Couettes, oreillers, coussins, sacs de couchage, surmatelas, etc. et leurs accessoires déjà inclus dans la filière de l'ameublement
- Tapis pour les animaux
- Matelas
- Revêtements de meubles amovibles

Le metteur sur le marché



3 cas de mise en marché :

- Les **fabricants** et **industriels producteurs** de produits **français**
- **Importateurs** (négociés, grossistes, distributeurs) et **revendeurs** sous **marque de distribution**
- **Vendeurs à distance**, places de marché...

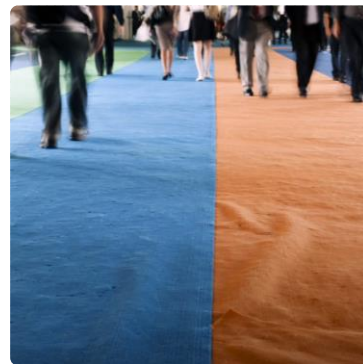
Les catégories des produits de cette nouvelle catégorie



**Les rideaux et
voilages et
accessoires**



**Les tapis décoratifs
ou techniques
(paillasson)**



**Les moquettes
évènementielles**

Le barème *textile** dans le détail

*décoration textile et textile d'ameublement

	Textile non synthétique ou matériaux biosourcés > 50%	Textile synthétique > 50 %	matériaux non connus ou assemblage de 3 matériaux ou plus
Store intérieur, rideau, voilage, tapis de décoration			
< 1kg	0,03	0,05	0,05
1 à 3kg	0,10	0,10	0,14
> 3kg	0,24	0,29	0,34
Paillason, tapis fonctionnel, petits éléments de décoration textile			
< 1kg	0,07	0,07	0,13
1 à 3kg	0,19	0,19	0,31
> 3kg	0,46	0,46	0,75

Structure
du tarif
identique

	Métal	Bois	Métal	Bois			
	Monomatériaux > 90%		Majorité > 50%		Textile non synthétique ou matériaux biosourcés > 50 %	Textile Synthétique > 50 %	Matériaux non connus ou assemblage de 3 matériaux ou plus
Accessoires et cadres décoratifs muraux							
< 1kg	0,02	0,03	0,02	0,03	0,07	0,07	0,13
1 à 3kg	0,03	0,07	0,05	0,09	0,19	0,19	0,31
> 3kg	0,05	0,17	0,12	0,17	0,46	0,46	0,75

Le barème *textile** dans le détail

*décoration textile et textile d'ameublement

UTILE :
application du tarif au
m²

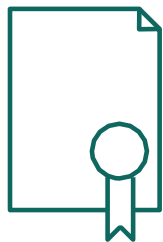
	Textile non synthétique ou matériaux biosourcés > 50%	Textile synthétique > 50%	Textile non synthétique ou matériaux biosourcés > 90%	Textile synthétique > 90%	Autres
Store intérieur, rideau, voilage (m ²)	0,15	0,15	0,10	0,13	0,18
Tapis de décoration (m ²)	0,18	0,28	0,18	0,28	0,56
Paillassons, tapis fonctionnel (m ²)	0,36	0,41	0,36	0,36	0,59
Moquette événementielle (m ²)	-	0,03	-	0,03	-



2.6

La reprise pour l'ameublement

Pourquoi agir pour le réemploi et le recyclage des objets usagés ?



Législation

Décret 2020-1455

du 27 novembre 2020 portant sur la réforme de la responsabilité élargie des producteurs (Loi AGECL).



Clients

Demande des consommateurs qui veulent une solution clé en main pour leurs projets.



Environnement

Le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas, d'où l'importance de réemployer et de réutiliser les objets usagés.



Social

Les structures de l'Economie Sociale et Solidaire soutiennent des publics en difficulté.

Principes généraux



**Organiser
la reprise sans frais
pour le client**



**Informez chaque
client avant l'achat
de vos modalités
de reprise**

REMARQUE

Les conditions de reprise varient selon :

- la filière de Responsabilité Elargie du Producteur (REP),
- la surface de vente dédiés aux objets concernés,
- le CA en livraison du produit concerné et
- les dimensions du produit à reprendre.

Obligation de reprise des produits usagés

DÉFINITION

Reprise 1 pour 1



Reprise sans frais d'un produit équivalent pour l'achat d'un produit neuf :

- en magasin
- pour la vente avec livraison, dont la vente à distance

AMEUBLEMENT

au 1^{er} janvier 2022*

Pour la vente à emporter

Surface entre 200 m² et 1000 m²

Pour la vente avec livraison CA

HT annuel associé à ces produits ≥ 100 000 € :

- au lieu de livraison ou
- en point de collecte

Pour la vente à emporter

Surface > à 1000 m²

* Pour les éléments de décoration-textile : obligations de reprise dans le même cadre que l'ensemble des 11 autres catégories de produits depuis le 1^{er} janvier 2023

REMARQUE

Dans le cas où un magasin vend des produits de plusieurs catégories, par exemple, des meubles, des jouets et des articles de bricolage, l'analyse par surface de vente dédiée est à réaliser de manière distincte, pour chaque catégorie de produits concernés.

Obligation de reprise des produits usagés

► Ventes à emporter

VENTE À EMPORTER



Selon les critères de surface de vente et de dimension de produits définis précédemment

CONDITIONS DE REPRISE



Information du client

Dans le respect des conditions de sécurité et pour des produits équivalents à ceux vendus



Reprise avec ou sans obligation d'achat

REPRISE EN MAGASIN



REPRISE EN POINT DE COLLECTE DE PROXIMITÉ IMMÉDIATE



Exemple : une association ou un commerce de proximité

REMARQUE

Ecomaison accompagne ses adhérents par la mise en place de services de collecte en magasin d'une part, ainsi que par le développement d'un réseau de points de collecte de proximité d'autre part (cf. la partie « services » de ce document).

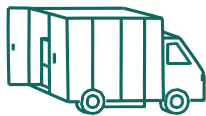
Obligation de reprise des produits usagés

► Ventes en livraison

Que la vente avec livraison soit effectuée en magasin ou sur internet, l'obligation de reprise 1 pour 1 est applicable :

- aux distributeurs qui proposent ces produits à la vente en livraison et
- dont le chiffre d'affaires annuel associé est supérieur à 100 000 € pour chaque catégorie : ameublement, jouets, bricolage et jardin.

VENTE AVEC LIVRAISON



Chiffre d'affaires annuel de **produits en livraison** supérieur à 100 000 €

CONDITIONS DE REPRISE



Information du client



Objet équivalent

Dans le respect des conditions de sécurité et pour des produits équivalents à ceux vendus

REPRISE EN POINT DE LIVRAISON



Au lieu de livraison, selon les modalités définies : à domicile, en pied d'immeuble, etc...

REPRISE EN POINT DE COLLECTE DE PROXIMITÉ



Lorsqu'il s'agit de produits transportables sans équipement

REMARQUE

Ecomaison accompagne ses adhérents par la mise en place de services de gestion des produits repris par leurs livreurs, ainsi que par le développement d'un réseau de points de collecte de proximité d'autre part (cf. la page "Développez vos services devenez Point de Collecte").

Obligation de reprise des produits usagés

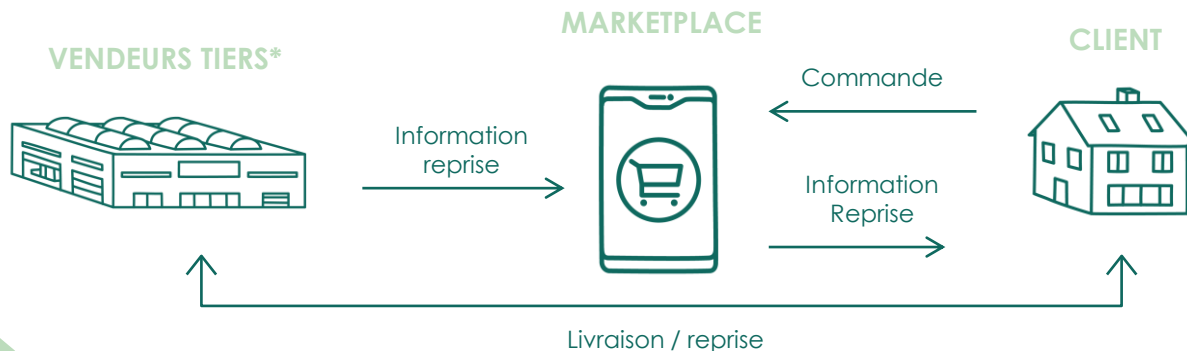
► /Places de marché — Marketplace

- VENDEUR TIERS*

- Il organise la reprise sans frais pour le client d'un produit équivalent.
- Il communique au préalable ses conditions de reprise auprès de la marketplace.

- MARKETPLACE

- Elle communique auprès du client la possibilité de reprise sans frais et les conditions de reprise du vendeur tiers associées.



REMARQUE

Si le vendeur tiers ne respecte pas ses obligations de reprise, celles-ci se reportent sur la marketplace, qui est alors responsable de l'organiser.

* Entreprises concernées : si leur chiffre d'affaires annuel de produits soumis à la REP en livraison est supérieur à 100 000 €

La reprise en point de collecte de proximité

Dans quel cas d'usage ?

• Ventes à emporter

« Lorsque la vente s'effectue en magasin et sans livraison, la reprise des produits usagés s'effectue sur le lieu de vente ou à **proximité immédiate**.

• Ventes en livraison

« Lorsque la vente s'effectue avec une livraison, la reprise des produits usagés s'effectue **au point de livraison**, ou auprès **d'un point de collecte de proximité** que le distributeur finance et organise ou fait organiser **lorsqu'il s'agit de produits transportables sans équipement***, ou par la mise à disposition d'une solution de renvoi sans frais pour le détenteur telle qu'un **service postal** ou équivalent **lorsque les caractéristiques des produits usagés le permettent**.

**Produits transportables sans équipement = < 2m < 20kg*



Lien des points de collecte de proximité à communiquer à vos clients



REMARQUE

Les déchèteries ne sont pas des points de collecte dans le cadre de la reprise obligatoire.

Les distributeurs ne peuvent en aucun cas renvoyer leurs clients vers les déchèteries pour organiser la reprise en 1 pour 1 et 1 pour 0.

Nos services pour organiser la collecte

1. Comprendre les obligations

Que dit la loi ?

Qui est concerné ?

- Distributeurs en magasin dont la surface de vente dédiée aux produits concernés est > à 300 m²
- vendeurs effectuant de la livraison pour un client
- distributeurs associés à ces produits à la livraison

Quand ?

1^{er} janvier 2022 pour le mobilier et la literie

Quelles sont les obligations ?



Outil d'autodiagnostic

Identification de vos obligations de reprise

Guide d'information

Présentation de la réglementation et des services proposés par Ecomaison

2. Mettre en place la reprise



Services de collecte

Contenants de collecte en magasin

Collecte des produits usagés, pour réemploi ou recyclage

Carte PRO

Bon d'apport

3. Communiquer auprès des clients



Pour connaître les conditions de reprise, adressez-vous au personnel du magasin.

S'il est en bon état vous pouvez également le confier à une association.

Votre magasin reprend vos meubles usagés lors de l'achat d'un neuf.

Signalétique magasin & infos vendeurs

Mémos vendeurs

Affiches

Leaflets

Totems

Kits digitaux

Contenus pour vos sites internet

Publication pour les réseaux sociaux

4. Favoriser le réemploi



Partenariats avec les structures de l'ESS (Economie Sociale et Solidaire)

Mise en relation

Plateforme du don

INFORMATION

Les services actuellement disponibles pour l'ameublement seront progressivement pour les filières du bricolage, du jardin, des jouets ainsi que pour la filière du bâtiment.

Bonus d'incorporation de matières recyclées

Poursuite et mise à jour des BONUS pour l'incorporation de matières recyclées

- Prime versée en fonction du taux de recyclé pour le Bois et la Mousse
- Déclaration semestrielle

Nouveau programme d'éco-modulation et de primes annoncé prochainement...

CRÉDITS D'ÉCO-PARTICIPATION

Incorporation de matière recyclée dans les éléments d'ameublement : les incitations financières dont vous pouvez bénéficier



Eco-mobilier innove et propose aux entreprises signataires du contrat de services de bénéficier de crédits d'éco-participation pour l'incorporation de matière recyclée.

3. Filière du bâtiment



Les produits concernés par l'obligation

Sont concernés :

► « Les produits et les matériaux

(...) destinés à être incorporés, installés ou assemblés de façon permanente dans un bâtiment ou utilisés pour les aménagements liés à son usage situés sur son terrain d'assiette, (...) à l'exception des produits et matériaux utilisés uniquement pour la durée du chantier. » ([Article R 543-289](#) du Code de l'environnement)



Liste détaillée (mais non exhaustive)
disponible dans l'avis du producteur



Les produits et matériaux du bâtiment peuvent être à la frontière d'autres filières.
C'est par exemple le cas des peintures (comprises dans la filière DDS – déchets diffus spécifiques), ou des abris de jardin (filière ABJ – Bricolage Jardin).
Un catalogue complet multi filière vous est remis avant l'adhésion pour vous simplifier la bonne affectation de vos produits.

► Les matériaux du bâtiment sont classés en deux typologies

Catégorie 1 : LES MATÉRIAUX MINÉRAUX

- Béton et mortier ou concourant à leur préparation
- Chaux
- Pierres types calcaire, granit, grès et laves
- Terre cuite ou crue
- Ardoise
- Mélange bitumineux ou concourant à leur préparation (hors membranes)
- Granulat

Catégorie 2 : LES MATÉRIAUX NON MINÉRAUX

- Métal
- Bois
- Mortiers, enduits, peintures, vernis, résines*
- Menuiseries comportant du verre, parois vitrées et produits de construction connexes
- Plâtre
- Plastiques
- Membranes bitumineuses
- Laine de verre
- Laine de roche
- Matériaux d'origine végétale ou animale ou autres

Le partenariat avec Ecominero pour les déchets du bâtiment

*Une offre complète pour répondre
à l'ensemble de vos obligations réglementaires :*



Catégorie 1
Matériaux Minéraux



Catégorie 2
Matériaux non Minéraux

*Ecominero et Ecomaison sont agréés par l'Etat depuis le 10 octobre 2022,
respectivement pour la catégorie 1 et 2 (JO du 29 octobre 2022).*

Le metteur sur le marché : obligation d'appliquer l'éco-participation et de la verser à l'éco-organisme auquel il adhère

► Qui est metteur sur le marché?

- Tout fabricant facturant à partir de la France des produits ou matériaux destinés au bâtiment
- Tout fabricant français de produits finis en série
- Tout importateur ou tout revendeur de produits sous sa marque
- Tout artisan ou entreprise du bâtiment qui fabrique ou transforme pour un chantier

3.1

La mise en place et la déclaration de l'éco-participation

2 cas en fonction de votre CA

► CA activité bâtiment > à 1 M€ :

- Refacturer l'éco-participation :
affichage obligatoire sur les devis et factures pour les clients finaux
- Déclarer et payer l'éco-participation pour les périodes suivantes :
 - **Mai / Juin 2023** → facture payable le 15 août 2023 au plus tard
 - **Juillet / Août / Septembre** → déclaration en octobre, facture payable le 15 novembre au plus tard

► CA activité bâtiment ≤ à 1 M€ :

- Refacturer l'éco-participation en l'intégrant dans vos coûts de fonctionnement : pas d'obligation d'affichage sur les devis et factures pour les clients finaux
- Déclarer l'éco-participation en **janvier 2024**
- Payer l'éco-participation en **février 2024**



Pour connaître les modalités de calcul du CA activité bâtiment, consultez notre [guide déclaration](#)

4

Nos services pour
vous accompagner



Rappel des étapes de la mise en conformité

**Adhérer et
créer votre
compte sur
l'espace-
services**

**Signer le
contrat
d'adhésion**

**Afficher
l'IDU (CGV
et mentions
légalés)**

**Afficher
l'éco-part &
la déclarer**

**Reprendre
les produits
usagés**

**Apposer la
signalétique
de tri sur
vos produits**

Une diversité de supports d'accompagnement pour les adhérents

Traductions en anglais disponibles pour l'ameublement



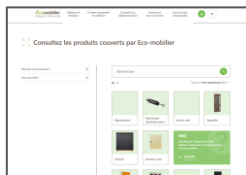
- ✓ Guide du contrat de services : services, obligations, tarifs TTC

- ✓ Contrat de services d'Ecomaison



- ✓ Barème de l'éco-participation des éléments de la décoration textile

- ✓ Périmètre des produits

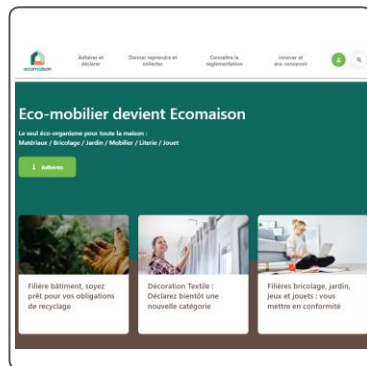


- ✓ Outils de codification pour l'éco-participation



- ✓ Reprise des produits usagés et outils de communication à télécharger

Déclaration : les outils d'Ecomaison pour la déclaration



Espace-Services

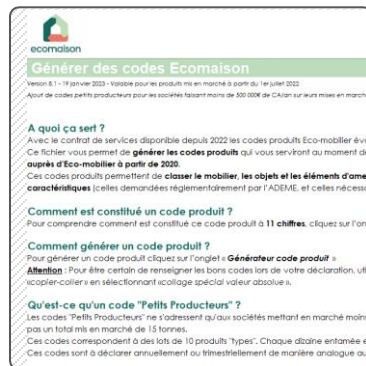
Retrouvez les documents et informations dont :

- Nos services
- Les ressources dont les FAQ et les modes opératoires
- L'information réglementaire



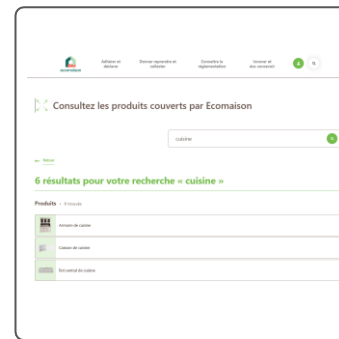
Barème 2023 et 2024

Pour comprendre la structure du nouveau barème



Générateur des codes produits et des éco-participations

Pour générer les codes produits, et trouver l'éco-participation correspondante.

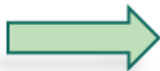
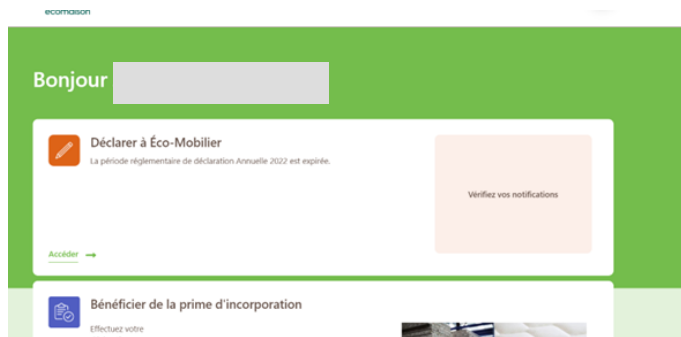


Périmètre produit

Cet outil en ligne facilite l'identification des produits couverts par Ecomaison et du code produit associé.

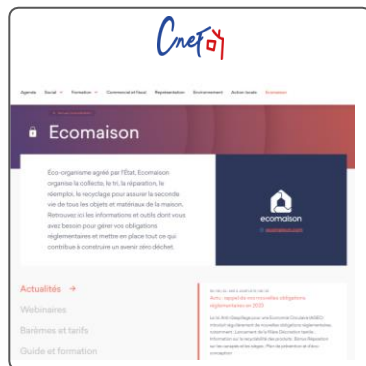
Déclaration : les outils d'Ecomaison pour la déclaration

Comment sélectionner les modalités de déclaration sur l'Espace-Services ?



The form is divided into two main sections. The top section is titled 'N° Compte' and contains a greyed-out input field. Below this is a section titled 'Éléments d'ameublement'. The bottom section contains two side-by-side cards. The left card is titled 'Modalités de déclaration : Éléments d'ameublement' and includes the text 'Pour l'année : 2023' and 'Périodicité : Annuelle'. It has a green 'Gérer →' button at the bottom right. The right card is titled 'Mode de paiement : Éléments d'ameublement' and includes the text 'Virement'. It also has a green 'Gérer →' button at the bottom right.

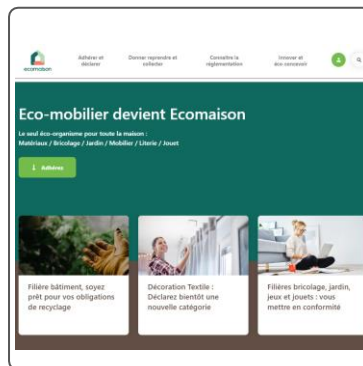
Où trouver tous les outils et services ?



Site de la CNEF

Dans votre espace adhérent, vous accéderez aux principales informations dont :

- [Actualités](#)
- [Webinaires](#)
- [Barèmes et tarifs](#)
- [Guide et formation](#)
- [Outils de communication](#)
- [Conventions et contrats](#)



Espace-Services

Retrouverez les documents et informations dont :

- **Nos services**
- Les ressources dont les FAQ et les modes opératoires
- L'information réglementaire

BASCULE



Ecomaison :

Nouveau site en cours de finalisation dont :

- Les ressources dont les FAQ et les modes opératoires
- L'information réglementaire



Pour échanger avec nos équipes

Participez à nos webinaires mensuels

Et retrouvez-nous à Esprit Meuble en novembre.



Suivez nos actualités
sur notre site web et nos réseaux



Besoin d'aide ?

0811 69 68 70

Du lundi au vendredi de 9h à 17h
Service 0,05€/appel + prix d'appel

Ecrivez-nous à contact@ecomaison.com

Envie de **contribuer** à l'amélioration de vos outils numériques ?

Ecomaison souhaite impliquer et associer les utilisateurs
à la conception des outils numériques

Comment ça fonctionne ?



Test en visio (30mn)

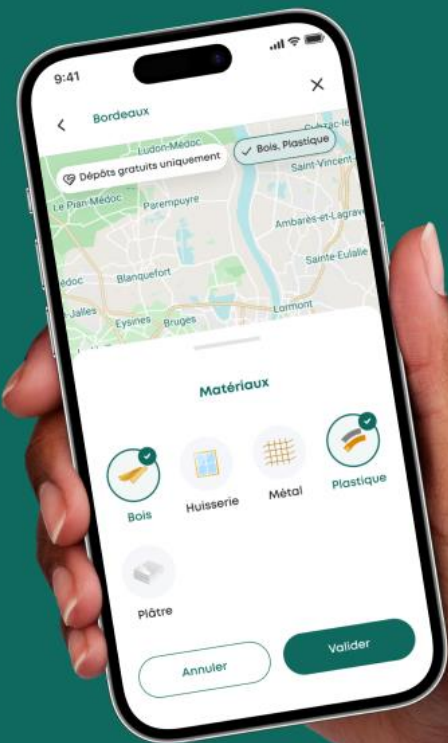


Entretien exploratoire (1h)



Atelier de co-conception (1h30)

Rejoignez le club
utilisateurs Ecomaison !





Merci